

CHANGEMENT DE TAUX DE COTISATIONS DES MEMBRES AU RRMSQ À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Chaque année, le Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ) doit confirmer le taux de cotisation applicable au régime de retraite pour l'année à venir.

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions du RRMSQ et de sa politique de provisionnement, il est prévu que la cotisation des membres soit établie en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle du régime. Le taux de cotisation des membres doit permettre de financer la portion à leur charge des prestations acquises annuellement, les frais d'administration du régime, ainsi que l'amortissement de tout déficit, s'il y a lieu.

Taux de cotisations au RRMSQ

Selon la dernière évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2018, le taux applicable en 2022 était de 11,33 %. Considérant le contexte économique actuel et afin d'assurer une plus grande stabilité dans le niveau de cotisation des membres, le Comité de retraite a approuvé une cotisation de 11,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est important de noter qu'une nouvelle évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2021 est en préparation et sera finalisée par Retraite Québec d'ici juin 2023. Cette nouvelle évaluation sera utilisée pour déterminer la cotisation des membres pour les années 2024 et suivantes.

Cotisations volontaires au volet flexible (FLEX)

Finalement, il est important de rappeler qu'il est toujours possible de verser des cotisations volontaires au volet flexible dans la mesure où vous effectuez suffisamment de temps supplémentaire. Toutefois, afin de respecter les règles fiscales, il n'est plus possible de verser ces cotisations par prélèvement automatique sur la paie. Elles doivent plutôt être versées par paiement forfaitaire directement à Industrielle Alliance. Pour connaître votre cotisation maximale au volet flexible en 2023, visitez la section [Message de l'APPQ du site ia.ca/APPQ](https://www.ia.ca/APPQ). Un calculateur vous aidera à déterminer le montant permis.

Veillez donc prendre note que les prélèvements automatiques sur la paie pour le FLEX cesseront d'ici les prochaines semaines.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent bulletin spécial.

Syndicalement vôtre,

Votre Association

Pour en apprendre plus sur votre régime de retraite :

[Formation sur le régime de retraite RRMSQ \(30 min.\)](#)